



Concours photo 2018

La Ville de Bourg-en-Bresse organise un **concours photo gratuit et ouvert à tous autour de la nature en ville**. L'objectif de ce concours est d'inciter à changer de regard sur sa ville et de rechercher, découvrir, mettre en valeur la nature qu'elle héberge.

Les photographes sont invités à proposer leur vision du monde naturel qui les entoure en transmettant leurs clichés du 24 mars au 08 mai 2018 minuit.

ARTICLE 1 : Objet et thème

Il devra s'agir d'une photographie réalisée sur le périmètre de la commune de Bourg-en-Bresse s'inscrivant dans le respect du thème détaillé ci-après. Il pourra s'agir d'une photographie représentant un ou plusieurs éléments que vous jugez notable(s) et représentatif(s) de ce dernier, à inscrire dans une catégorie : Faune, Flore ou Paysage.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la Fête de la nature, évènement national annuel, qui aura lieu du 23 au 27 mai 2018, et dont il reprend le thème qui est « Voir l'invisible ». En effet :

La nature est souvent devenue imperceptible en ville, ou invisible des hommes, au milieu des pollutions sonores, visuelles... et du tumulte du quotidien. Elle y est pourtant bien présente, y trouvant parfois un refuge ou un garde-manger lorsque les milieux ruraux lui sont moins favorables, reprenant naturellement sa place, dès que l'homme cesse de tenter de la maîtriser...

Beaucoup d'aspects de la nature ne sont pas perceptibles au premier regard. Ce concours vous invite à chercher, observer, prendre le temps, attendre, sortir des sentiers battus et découvrir la ville et la nature qu'elle abrite ou qu'elle cherche à abriter avec un nouveau regard...à partager avec tous habitants.

ARTICLE 2 : Conditions générales de participation

- ❖ Concours ouvert du 24 mars au 08 mai 2018.
- ❖ Gratuit, sans participation financière.
- ❖ Ouvert à tous toute personne âgée 12 ans ou plus, résident à Bourg-en-Bresse ou non.
- ❖ Une sélection sera faite au sein de la catégorie « Jeunesse » (12-25 ans) et au sein de la catégorie « Adulte »
- ❖ Le bulletin de participation doit être signé et contresigné par le responsable légal si le participant est mineur.
- ❖ Ce concours est de type numérique. L'envoi des photos et du bulletin de participation (Annexe 1) s'effectuera par courriel (cf article 4).

ARTICLE 3 : Photographies acceptées

- ❖ Les photos peuvent être en couleur ou en noir-et-blanc.
Elles seront fournies sous format numérique .jpeg et d'un format minimum: 20 cm x 30 cm / 300 dpi.
- ❖ Chaque photographie est proposée pour une catégorie donnée : Faune, Flore ou Paysage. Elle doit être nommée de la manière suivante :
Catégorie_Nom_prénom.extention → *Exemple: Flore_Durand_jacques.jpeg*
- ❖ L'image ne devra en aucun cas faire l'objet d'un photomontage. Les modifications des prises de vues sont limitées à un recadrage de 20 % maximum, au nettoyage des poussières, à l'ajustement modéré du contraste et de la saturation. Les participants sélectionnés doivent pouvoir fournir, sur simple demande des organisateurs, et dans un délai n'excédant pas plus de 10 jours à compter de la clôture du concours, les fichiers des prises de vues originales.
- ❖ Le thème du concours devra être respecté.
- ❖ Les photographies dénotant un dérangement ou une destruction manifeste d'espèces, la captivité du sujet, ou plus généralement un non-respect de la nature de la part de l'auteur seront exclues.

ARTICLE 4 : Modalité de participation

- ❖ La date limite de réception des envois est fixée au **mardi 8 mai, minuit**.
- ❖ Les clichés devront parvenir par mail avant cette date accompagnés du bulletin de participation à l'adresse suivante : **defiphoto@bourgenbresse.fr**
- ❖ Les participants confirment être les auteurs des photographies envoyées au concours.
- ❖ Chaque participant ne pourra concourir qu'une seule fois, avec une photo maximum par catégorie (faune, flore, paysage).

ARTICLE 5 : Sélection, prix et remise des prix

- ❖ Le **comité de sélection** sera composé de :
 - la Maire-adjointe aux Travaux à la Proximité et à l'Environnement,
 - de 2 représentants des conseils citoyens
 - d'un représentant de la Direction de la Communication,
 - de 2 techniciens de la Ville,
 - de deux représentants des associations partenaires de la Ville sur le projet Nature en Ville,
- ❖ Le comité de sélection retiendra 6 photos maximum dans chaque catégorie (faune, flore, paysage), parmi lesquelles 3 candidatures jeunesse et 3 candidatures adultes, en fonction de :
 1. Du respect des critères notifiés dans le présent règlement ;
 2. La compréhension du thème ;
 3. La qualité de la composition de la photographie;
 4. La qualité technique de la photographie;
 5. L'originalité de la prise de vue.

En fonction de leur nombre, toutes les photos éligibles - respectant les critères indiqués dans le présent règlement – pourront être publiées sur les pages Instagram, Facebook ou le site de la Ville de Bourg-en-Bresse.

- ❖ Les photos sélectionnées par le comité de sélection seront exposées dans les espaces verts de la Ville et feront l'objet d'une inauguration, à laquelle les candidats seront invités. Les lauréats recevront en outre un tirage de leur photo – qui leur sera remis à l'issue de l'exposition, et d'une petite récompense.
- ❖ L'inauguration se tiendra le samedi 26 mai 2018. Les lauréats, ainsi que l'ensemble des participants, seront prévenus par courriel de la date et du lieu.
- ❖ En cas d'impossibilité pour un lauréat, il pourra se faire représenter par une tierce personne sous réserve de la présentation d'une photocopie de la carte d'identité dudit lauréat, ou récupérer son lot à l'accueil de l'Hôtel de Ville. Toute réclamation devra être faite par mail à l'adresse **defiphoto@bourgenbresse.fr** et mentionner les coordonnées complètes, le nom du concours, l'adresse électronique et l'adresse postale du lauréat dans un délai de trente jours maximum après l'inauguration.

ARTICLE 6 : Droit d'auteur et droit à l'image

- ❖ Le participant autorise la Ville de Bourg-en-Bresse à utiliser gratuitement et sur tout type de support la photo transmise dans le cadre du présent concours.
- ❖ Néanmoins, en cas d'utilisation, la Ville s'engage à notifier la source de la photographie sur ou à proximité directe de cette dernière.
- ❖ Aucune utilisation à but commercial ne sera faite des photographies transmises à la collectivité sans autorisation préalable de l'auteur.
- ❖ Le participant s'engage à s'assurer, en fonction du sujet choisi, que le droit à l'image des personnes reconnaissables ou des lieux privés photographiés soit respecté. Il devra donc accompagner sa photo des autorisations écrites nécessaires.

=> Pour rappel : la loi (article 9 du Code Civil, protection de la vie privée) impose de demander à toute personne photographiée son accord écrit pour toute utilisation, diffusion, ou reproduction de son image. D'autres part les photographes d'un lieu, bâtiment, commerce, privés sont tenus de demander leur autorisation aux propriétaires pour toute photographie de leurs biens.

ARTICLE 7 : Acceptation des conditions de participation

La participation à ce concours implique le plein accord des concourants sur le présent règlement, sans possibilité de réclamations quant aux résultats.

Concours Photos 2018

Bulletin d'inscription

NOM et Prénom :

Adresse :

Date de naissance :

Adresse mail :

Titre des photos et emplacement des prises de vue

Photo Faune :

Photo Flore :

Photo Paysage :

Date et signature :

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné(e), Madame, Monsieurautorise mon enfant à participer au concours photo organisé par la Ville de Bourg-en-Bresse.

Date et signature :